

LE RÉSEAU « VIVRE PARIS ! » (RVP !) PRÉSENTATION

Contact : contact@vivre-paris.fr

Contact presse : 06 75 21 80 34

Site Internet : <http://www.vivre-paris.fr>

Membres : 15 associations de quartiers parisiens couvrant 13 arrondissements et 3 associations nationales

Date de création : septembre 2009

Obédience politique : aucune

Organisation : réseau associatif sans statut

Objet : Pour le droit de dormir la nuit et de circuler sans entrave sur l'espace public le jour

Réalisations 2010 :

Réforme du règlement des terrasses et étalages à Paris

- Élaboration d'une proposition de projet de réforme soumis à la Direction de l'Urbanisme en janvier (disponible sur le site internet)
- Analyse critique du projet Lyne Cohen-Solal rendu public en août
Information du public (disponible sur le site internet)
Réponse à la Direction de l'Urbanisme

États Généraux de la Nuit organisés par la Ville de Paris

- Participation à l'observatoire des lieux musicaux de proximité en février
- Analyse critique du fonctionnement de cet observatoire (disponible sur le site internet)
- Participation au comité de pilotage et ateliers préparatoires des EGN
- Participation aux journées des 12 et 13 novembre (notamment tribune des ateliers 1 et 6)

Accomplir (1 ^{er} et 2 ^{ème})	gilles.pourbaix@accomplir.asso.fr	www.accomplir.asso.fr
ADDM 18 (Association de défense de Montmartre et du 18 ^{ème})	dan.pelissier@gmail.com	http://membres.multimania.fr/addm18/present.html
ASSACTIVE (3 ^{ème})	Assactives@yahoo.fr	
Association Antibruit de voisinage (association nationale)	contact@aabv.fr	http://www.aabv.fr/
Aubriot-Guillemite (4 ^{ème})	5, rue Sainte Croix de la Bretonnerie, Paris 4 ^{ème}	
Comité d'aménagement et d'animation du 8 ^{ème} arr.	comite8@sfr.fr	http://lesiteducaaa8.creation-website.com/index.php?pgid=50046
Cour et Passage des Petites Écuries (10 ^{ème})	acpecour@free.fr	
DÉCLIC 17-18 (8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème})	info@declic1718-paris.org	www.declic1718-paris.org
Descartes-Mouffetard (5 ^{ème})	descartes.mouffetard@orange.fr	
Handirail – Association nationale des cheminots handicapés	eric.dechateauvieux@handirail.fr	www.e-convergence.asso.fr/handirail/non-voyant1.htm
Les Droits du Piéton (association nationale)	pietons@wanadoo.fr	www.pietons.org
Les Riverains de la Butte aux Cailles Paris (13 ^{ème})	lrdbac@yahoo.fr	lesriverainsdelabutteauxcailles.fr
Quartier Latin Passionné (5 ^{ème} -6 ^{ème})	contact@quartier-latin-passionnement.fr	www.quartier-latin-passionnement.fr
XVI ^{ème} Demain (16 ^{ème})	3 rue Dangeau 75016 PARIS	
SOS Bruit Paris 6 ^{ème}	ackerphil@yahoo.fr	
Vivre aux Halles, Montorgueil, Saint-Eustache, Montmartre (1 ^{er})	15, rue Montorgueil, 75001 Paris	
Vivre le Marais ! (3 ^{ème} et 4 ^{ème})	vivrelemarais.typepad.fr	http://www.vivrelemarais.org/ http://www.vivrelemarais.typepad.fr/blog/#tp
Vivre Secrétan (19 ^{ème})	vivre.secretan@orange.fr	

ATELIER 1 : COMMERCES LA NUIT

Repères du Réseau “ Vivre Paris ! ” pour y réfléchir

- **QUELS COMMERCES SOUS L'INTITULÉ DE L'ATELIER ?**
 - o Les commerces d'utilité domestique (épiceries etc.) à destination des travailleurs de la nuit ? NON, en raison de la faible potentialité du rendement d'une telle offre qu'elle soit de proximité ou centralisée.
 - o Les commerces offrant des loisirs la nuit : bars, restaurants, clubs, discothèques, lieux de spectacles etc. ? OUI, en parallèle de l'ouverture d'autres établissements à vocation culturelle ou festive que l'on ne peut qualifier de commerces tels que musées, gymnases (cf. atelier 5).

- **DES JUSTIFICATIONS AU DÉVELOPPEMENT DU PARIS NOCTURNE ? NON, UN SIMPLE POSTULAT**
 - o *Une attente des consommateurs potentiels ?* Mais elle n'est pas sérieusement démontrée :
 - Les sondages sur le « ressenti » des personnes interrogées ont une valeur très aléatoire.
 - Les témoignages visibles sur forum créé par la Ville pour les EGN sont encore moins fiables (consultation aléatoire des intéressés internautes et dysfonctionnements dans l'enregistrement informatique : votes multipliables ou ignorés, exclusion des non internautes qui sont encore nombreux).
 - o *Un amortissement sociétal des tensions engendrées par la crise économique et sociale (un nouvel opium du peuple) ?* Historiquement contredit.
 - o *Une amélioration de la sécurité ?* Insignifiante, car elle ne se concevrait qu'à proximité des établissements à activité nocturne. Mieux vaudrait répartir des moyens sur tout Paris.
 - o *Un booster pour la culture ?* Dans certains cas oui, mais attention à l'hypocrisie et l'instrumentalisation.
 - o *Un booster pour l'économie ? (taxes, créations d'emplois, tourisme) ?* Ne paraît pas sérieux :
 - L'obtention de bénéfices pour la collectivité dépendrait des dépenses municipales engendrées par un tel projet. Or, les risques inhérents au développement de la vie nocturne supposeraient des dépenses importantes. Quel devin pourrait donc prédire un retour sur investissements à moyen ou long terme ?
 - Pourquoi l'interventionnisme municipal alors que personne n'a jamais pu démontrer que Paris se meurt touristiquement, ni que son offre de nuit est en deçà de la moyenne des capitales les plus touristiques ?

- **LA CRÉATION ÉVIDENTE DE RISQUES DE SANTÉ ET SOCIAUX IMPORTANTS**
 - o Par sa densité, Paris n'offre pas de quartier d'accueil éloigné de lieux d'habitation, ou si peu. La santé des parisiens est affectée par nuisances sonores liées aux flux de clientèle dans la rue, aux bruits des établissements, voire à l'exploitation des terrasses à cause du projet Lyne Cohen-Solal de réforme du règlement municipal. **Les habitants des quartiers déjà exposés à une animation nocturne mal contrôlée ne peuvent admettre que leurs quartiers soient les terrains d'expérimentation d'une vie nocturne accentuée. Ils ne souhaitent pas que d'autres deviennent victimes de ce qu'ils subissent.**
 - o La santé des noctambules et travailleurs de nuit à leur service est aussi en cause (cf. ateliers 2 et 7 & 8).
 - o Seraient encore à redouter des effets négatifs, potentiellement graves, sur les familles et les réseaux sociaux (cohérence et compatibilité des temps de l'école, du travail, des membres d'une famille).

- **LES OBSTACLES À L'INTERVENTIONNISME DE LA VILLE DE PARIS POUR CHANGEMENT DE PARADIGME DES NUITS PARISIENNES**
 - o Éthiquement, le principe de précaution s'oppose à ce que des moyens de la Ville soient mobilisés afin de provoquer (et pas seulement réceptionner) un « changement de regard » sur la nuit, visant à en faire un temps de vie plus équivalent à celui du temps diurne qu'il ne l'est actuellement.
 - o Financièrement, la contribution par l'impôt demandée aux parisiens ne cessant de croître, sans que la satisfaction des besoins actuels de leur vie quotidienne soit toujours bien accompagnée par la Ville :
 - Comment justifier de prendre sur le budget municipal les multiples investissements pour mettre en œuvre les précautions indispensables à l'expérimentation (subventions pour l'isolation des commerces, personnel municipal de surveillance etc. (cf. atelier 5 et 7 / 8) ? 118 000 € à ce jour (subventions à une association promoteur de projets et frais des EGN), bien plus ensuite ?
 - Comment garantir aussi la pérennité budgétaire de ces moyens à moyen ou long terme ?
 - o Juridiquement, la Ville ne peut ignorer la prise en considération des normes supérieures en soutenant financièrement des activités susceptibles de contrevenir tant aux lois qui protègent tout citoyen contre les nuisances sonores qu'à l'article 8 de la convention EDH, qui protège le droit des personnes (locataires, propriétaires) à jouir paisiblement de leur domicile.

- **DES EXEMPLES EUROPÉENS D'UN RETOUR À DES NUITS MOINS FESTIVES**

C'est déjà en marche à Londres, Moscou, Madrid, en Allemagne... et gageons que ce n'est qu'un début !

Au lieu de tout centraliser à Paris ou certains de ses quartiers - avec tous les inconvénients de la monoactivité - pourquoi ne pas agir en faveur de plus de vie nocturne dans la couronne parisienne ?

ATELIER 3 : MOBILITÉS NOCTURNES

Repères du Réseau “ Vivre Paris ! ” pour y réfléchir

- LES INTÉRÊTS DES RIVERAINS À LA THÉMATIQUE

- Certes, les riverains peuvent être sensibles au fait que des travailleurs de nuit sont aujourd'hui contraints par les limites des heures de fonctionnement des transports en commun et comprendre que certains aménagements soient nécessaires.
- Mais, ils savent aussi que, si ces aménagements visaient à promouvoir les déplacements de personnes en quête de loisirs nocturnes, les résidents des circuits concernés en subiraient le contre coup car :
 - Les déplacements dans la nuit « festive » impliquent nécessairement des allers et venues piétonnes à proximité de lieux d'habitation.
 - Ces déplacements se font souvent en groupes constitués de personnes plongées dans leur posture « festive » et oublieuses de leur environnement : bruit, dégradation du mobilier urbain, déjections.

Les parisiens peuvent donc douter que l'extension de ces horaires soit à retenir en regard du critère de l'intérêt public.

- LES LIMITES DES GARANTIES QUE LA VILLE PEUT OFFRIR POUR LA TRANQUILLITÉ DES RIVERAINS

- Actuellement, dans les quartiers « festifs », les mobilités nocturnes sont cause de troubles graves à la tranquillité des riverains jusqu'à 02H 00 du matin et plus. Ce phénomène s'est considérablement aggravé depuis plusieurs années et pas seulement du fait de la loi anti-tabac.
- La Ville ou la Préfecture apportent rarement des solutions efficaces dans de tels quartiers, alors qu'elles veillent à la tranquillité des habitants d'autres quartiers.
- **Les habitants des quartiers déjà exposés à une animation nocturne mal contrôlée ne peuvent donc admettre que leurs quartiers soient les terrains d'une expérimentation d'une vie nocturne accentuée qui déprécierait encore leur cadre de vie. Ils ne souhaitent pas non plus que d'autres deviennent les victimes de ce qu'ils subissent.**

- LE COÛT D'UN FONCTIONNEMENT NOCTURNE DES TRANSPORTS EN COMMUN

- Un coût important car déterminé par des facteurs directs et indirects :
 - Plusieurs facteurs étudiés par le STIF tiennent aux salaires (conducteurs, personnel l'entretien et de surveillance RATP), à l'usure des machines et des installations, aux dépenses énergétiques directement impliqués par un allongement des horaires.
 - Il faut y ajoute le coût de la surveillance des migrations entre les lieux « festifs » et les transports en commun mis à disposition.
- Un coût dont l'opportunité dépend d'une appréciation d'ensemble des besoins d'amélioration des conditions de transport en commun :
 - Nécessité de prendre en compte les besoins d'amélioration des conditions de transport diurnes.
 - Les transports diurnes servent à une majorité de personnes tout en jouant un rôle essentiel dans le développement de l'économie parisienne.
 - L'incertitude ou les risques attachés à l'intérêt du développement de l'activité nocturne (cf. Atelier 1) invite à privilégier l'amélioration des transports diurnes et des solutions particulières pour les trajets des travailleurs de nuit.
- Conséquences sur la répercussion des dépenses liées au transport nocturne sur les tarifs des titres de transport :
 - Un report diffus sur les prix serait inéquitable.
 - Pour maintenir à chacun le choix de son temps de vie active, il faudrait dès lors offrir un choix entre des titres de transport différents : titre « diurne » (à entendre selon les horaires actuels), titre « nocturne » (plage de 21H00 à 07H 00), titre englobant les 24 H d'un jour. Serait-ce faisable et tenable ?

ATELIER 5 : DE NOUVEAUX ESPACES POUR LA NUIT Repères du Réseau “ Vivre Paris ! ” pour y réfléchir

- QUELS ESPACES DERRIÈRE L'INTITULÉ ?

Les espaces publics, sont ceux dont la Ville a la maîtrise : jardins, parcs, gymnases, salles des fêtes, piscines, musées etc... (pour les espaces privés, cf. Atelier).

- DIVERSITÉ DES CAS DE FIGURE VIS-À-VIS DES RIVERAINS

- Les établissements municipaux culturels ou sportifs sont actuellement soumis à des horaires de fermeture généralement peu tardifs.

Leur extension n'est donc pas de nature à affecter négativement les riverains si les activités sont intérieures à un bâtiment et prolongées dans des limites raisonnables.

- Des activités extérieures (volley, football, pétanque etc.) en soirée seraient, elles, de nature à déprécier le cadre de vie des riverains. La Ville a déjà pu observer les conséquences insupportables pour les habitants proches de lieux où des expérimentations ont déjà été faites (cf. dans le quartier Secrétan (19^{ème} arrondissement) : contact association vivre.secretan@orange.fr). **Les habitants des quartiers déjà exposés à une animation nocturne mal contrôlée ne peuvent admettre que leurs quartiers soient les terrains d'une expérimentation d'une vie nocturne accentuée. Ils ne souhaitent pas non plus que d'autres deviennent les victimes de ce qu'ils subissent.**
- L'ouverture tardive des jardins et parcs pose des problèmes de même nature que celle des installations sportives extérieures. Elle en pose même plus si l'on envisage une ouverture non stop de ces lieux.
- Les exemples étrangers parfois cités en référence pour défendre la proposition d'une ouverture à Paris ne sont pas probants dans la mesure où :
 - la proximité avec les lieux d'habitations n'est pas toujours précisée.
 - Les effets sur la sécurité sont difficiles à estimer de façon fiable (Cf. Atelier 8).

- LES CONSÉQUENCES NON MAÎTRISÉES D'UN CHANGEMENT DE PARADIGME SUR LA NUIT

Un « changement de regard » sur la nuit visant à en faire un temps de vie plus équivalent à celui du temps diurne qu'il ne l'est actuellement ne peut être considéré que comme une expérimentation hasardeuse, susceptible d'impliquer :

- La santé publique : effets sur la santé individuelle des noctambules et des travailleurs de nuit à leur service : lien indissociable avec l'atelier de l'atelier 2. Au stade de la dernière réunion du comité de pilotage, la présence de médecins véritablement spécialistes de la question n'était pas envisagée dans cet atelier 2.
- L'équilibre sociétal : effets négatifs, potentiellement graves, sur les familles et les réseaux sociaux (cohérence et compatibilité des temps de l'école, du travail, des membres d'une famille).

- QUELS COÛTS POUR LA VILLE ?

- En termes d'emplois pour l'animation des lieux.
- En termes d'emplois et de moyens de surveillance au sein des nouveaux espaces et dans leurs alentours : ce n'est pas la création, annoncée dans le compte-rendu de mandat de M. le Maire, de 100 postes de correspondants de nuit, portant leur nombre de 100 actuellement à 200 en 2014 – soit 10 par arrondissement - qui y suffirait.
- En termes d'emplois pour les nettoyages supplémentaires impliqués par la prolongation de l'usage des espaces (noter que le nettoyage a aussi une fonction de détection d'objets dangereux dans les espaces ayant aussi vocation à accueillir des enfants (cf. Atelier conduites à risques).
- En termes de renouvellement des équipements de ces espaces car soumis à une usure renforcée.
- En termes de dépenses d'énergie (éclairage, chauffage).

ATELIER 6 : TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, MÉDIATION

Repères du Réseau “ Vivre Paris ! ” pour y réfléchir

- UN CADRE LÉGAL PROCHAIN

L'atelier a été défini comme dédié à la médiation extrajudiciaire propre à réduire le coût de la Justice (pour la médiation « sur le terrain », cf. atelier marges de la nuit).

La France doit prochainement en définir un cadre légal à l'occasion de la transposition de la directive européenne 2008/52/CE (cf. projet de loi présenté au Conseil des ministres le 22 septembre 2010).

Toute réglementation municipale devra entrer en conformité avec ces dispositions légales.

- LES OBJETS DE LA MÉDIATION : RISQUES ET AVANTAGES

- Aujourd'hui facultative, la médiation débouche sur un accord entre les 2 parties en différend. La teneur de l'accord est normalement établie d'après les lois ou règlements applicables à la situation de fait.
- Quid d'un accord emportant renonciation personnelle, pour le riverain victime des nuisances, à se prévaloir de la norme obligatoire ? Il ne pourrait faire marche arrière et serait lié par son consentement. Or, il est difficile de garantir un accord par le riverain dans toutes les conditions d'un consentement éclairé, qui supposerait une égale capacité à argumenter et une égale bonne foi entre les parties.
- A l'opposé, l'accord de médiation pourrait idéalement créer une valeur ajoutée à la protection minimale offerte par la loi, sous la forme d'un véritable engagement individuel du professionnel.

- LES DIFFÉRENTS CARACTÈRES DE LA MÉDIATION CIVILE ET SES ENJEUX

- Négocier est un précédent en principe facultatif à la possibilité d'exercer une action en justice.
- Avoir accepté de négocier en vue d'un accord de médiation n'oblige pas à le conclure.
- L'exécution en nature d'un accord (mesures d'isolation, emploi d'un modérateur par l'établissement etc.) reste très précaire : absence, en général, de recours possible à la force publique.

- LES ACTEURS DE LA MÉDIATION : L'ENCADREMENT NÉCESSAIRE DE LA MÉDIATION CIVILE

- Les parties opposées sont :
 - Nécessairement présentes (responsable du commerce auteur des nuisances et riverain victime).
 - Possiblement assistées par : syndicat professionnel / association de riverains (s'il en existe une qui ait les compétences requises et les moyens pratiques de réaliser cette mission).
- Le médiateur ou la structure encadrant la médiation :
 - Elle est placée sous l'autorité du procureur de la République obligatoirement lorsque la médiation est envisagée à la suite d'un procès-verbal d'infraction et avant déclenchement des poursuites (art. 41-1 du code de procédure pénale).
 - Pour la médiation hors cadre d'un procès-verbal déjà établi, afin d'éviter les risques liés à l'inégalité des parties, nécessité de prévoir de la placer sous l'autorité :
 - D'un acteur désigné par la Ville de Paris, alliant compétence, indépendance et impartialité ?
 - De la Préfecture de Police ou les Commissariats d'arrondissement ?
 - Une formule hybride instaurée par voie de convention entre la Ville et la Préfecture ?

- LES COÛTS DE LA MÉDIATION

- L'encadrement de la médiation implique un coût que l'on aimerait voir chiffrer et supporté par les auteurs des nuisances (logique « pollueur / payeur »).

- LES TEMPS DE LA MÉDIATION

- Le temps de l'initiation d'un processus de médiation :
 - Doit être au plus près de l'apparition des nuisances pour pouvoir sérieusement ambitionner une modification de la situation de fait par un commerçant de bonne foi.
- Le temps pris par la démarche de médiation :
 - Il doit, en pratique, être limité à quelques semaines.
 - En cas d'échec, le temps pris pour la médiation ne s'impute pas sur les délais de prescription, mais seulement dans une certaine limite (6 mois en matière civile).
- Le temps de l'après-médiation :
 - Les délais de mise en œuvre des engagements du professionnel doivent figurer dans l'accord.
 - En cas d'inexécution d'un accord ou en cas d'échec du processus de médiation, le riverain peut recourir à la Justice pour obtenir la protection de ses droits (attention aux délais pour agir). Mais la portée pratique de ces recours reste aléatoire : faibles possibilités pour forcer la mise en œuvre des mesures de protection autrement que par des dommages et intérêts ; risque en cas de changement de propriétaire ou de gérance que le nouvel exploitant ne soit pas tenu par l'accord.

ATELIERS 7 ET 8 :

PREVENTION DES CONDUITES « À RISQUES » ET MARGES DE LA NUIT

Repères du Réseau “ Vivre Paris ! ” pour y réfléchir

- **LES INTÉRÊTS DES RIVERAINS A LA THÉMATIQUE**
 - Parce qu'ils sont personnellement exposés aux nuisances liées aux « marges de la nuit » entendues comme les errances physiques et comportementales souvent liées à des « conduites à risques ».
 - Parce qu'ils sont acteurs familiaux et sociaux de réseaux impliquant les personnes exposées aux risques, particulièrement les plus jeunes et les plus vieux.
 - Parce que, plus généralement, l'évolution de leur quartier et donc de leur cadre de vie sous bien des aspects (équipements urbains, commerces avoisinants, ambiance dans les immeubles, déménagements, emménagements etc.) sont dépendants de l'apparition ou du traitement de ces phénomènes.

- **LES LIMITES GÉNÉRALES AUX GARANTIES OFFERTES PAR LA VILLE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LES PHÉNOMÈNES**
 - Aux côtés de ceux de la Police et des Pompiers, les moyens à ce jour répertoriés sont :
 - L'intervention d'agents municipaux tels que les correspondants de nuit limités en nombre (le projet figurant dans le compte-rendu de M. le Maire, d'en avoir au lieu de 100 actuellement 200 en 2014 – soit 10 par arrondissement - serait une amélioration insignifiante si l'on prenait le risque de voir les phénomènes traités s'amplifier par l'ouverture de nouveaux espaces de la nuit (cf. Atelier 5).
 - L'implication d'associations dédiées au phénomène (subventionnées par la Ville qui ainsi externalise vers des structures associatives privées le traitement des phénomènes ?).
 - Dans les 2 cas, il est difficile de garantir de façon pérenne le budget qui permettrait de d'assurer des interventions dans tous les quartiers affectés par le développement de la vie de nuit.
L'externalisation d'un service municipal d'intervention vers des sociétés commerciales privées, s'il devait se développer en parallèle des moyens mis en œuvre par la Préfecture de Police, serait à redouter.
 - **Les habitants des quartiers déjà exposés à une animation nocturne mal contrôlée ne peuvent admettre que leurs quartiers soient les terrains d'une expérimentation d'une vie nocturne accentuée. Ils ne souhaitent pas non plus que d'autres deviennent les victimes de ce qu'ils subissent.**

- **LE PROBLÈME SPÉCIFIQUE DE L'ALCOOLISATION : LES LIMITES DE LA MAÎTRISE PAR LA VILLE**
 - La législation actuelle autorise la vente à emporter en général, y compris les boissons alcoolisées par les titulaires de licences IV. Beaucoup de bars en profitent pour développer la vente d'alcools dans des gobelets en plastique. Les rayons des épiceries des quartiers « festifs » s'étendent.
 - Cette législation participe à la banalisation de la consommation d'alcool par les jeunes et favorise les pratiques à risques liées.
 - A Paris, seul un arrêté du Préfet de Police peut créer une dérogation à la loi et donc interdire.
 - Cette décision du Préfet ne peut porter ses fruits que si les moyens de la faire respecter sont mis en œuvre.
 - Il existe des arrêtés pour certains quartiers de Paris (ex : A. n° 2010 00082, 2 février 2010), mais certains quartiers « festifs » ne sont pas couverts (ex : Butte aux Cailles).
 - La Ville, n'ayant pas de pouvoir réglementaire en la matière, n'est pas en mesure de garantir que le développement du commerce nocturne lié à la « fête », ne soit pas un facteur de l'amplification du phénomène de l'alcoolisation contre lequel elle se devrait plutôt de lutter.
 - Un exemple d'action réelle de la Ville de Rennes pour tenter de remédier au problème : http://ressources.ensp.fr/memoires/2008/mip/groupe_15.pdf